



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LE ROY Laurence, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM. GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à M. MONNIER Christophe), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), ANGILERI RONDEL Marine (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LAURENT Marie José

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2020-72 à 2020-83)

- n° 2020-72 du 22 juillet 2020 :

Considérant la nécessité de faire effectuer, par un géotechnicien, une visite annuelle du site des mines de Bruoux, ouvert au public, considérant la proposition de l'INERIS en date du 20 juillet 2020, il a été décidé de signer l'offre de prestation trisannuelle 2021-2023 de l'INERIS pour la surveillance visuelle du site des mines de Bruoux au coût annuel de 4 655 € HT, soit 5 586 € TTC, à partir de 2021. Le coût sera révisé les deux années suivantes suivant l'index prévu au contrat.

- n° 2020-73 du 24 juillet 2020 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin de Perréal (dit des Tamisiers) et d'une partie de la rue des Sources, considérant la proposition de la société EIFFAGE route en date du 22 juillet 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la Société EIFFAGE Route pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin de Perréal (dit des Tamisiers) et d'une partie de la rue des Sources pour un montant de 11865,50 € HT, soit 14238,60 € TTC.

- n° 2020-74 du 28 juillet 2020 :

Considérant la nécessité, en terme de santé publique, d'acquérir 5 défibrillateurs sachant qu'un est très usagé et quatre doivent obligatoirement être installés avant le 1^{er} janvier 2021 dans les établissements de 4^{ème} catégorie (1 en remplacement de l'existant place de la Mairie, 1 dans chaque école, 1 salle polyvalente et 1 dans le hall d'entrée des salles de sports), considérant la proposition de la société SCHILLER France SA en date du 20 juillet 2020, il a été décidé de signer l'offre de la société SCHILLER France SA pour la fourniture de cinq défibrillateurs au prix remis de 5 760 € HT, soit 6 912 € TTC.

- n° 2020-75 du 29 juillet 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 juillet 2020 transmise par Maître Laurence CHABAS PETRUCCELLI, Notaire, 40 Boulevard Paul Doumer 84300 CAVAILLON, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 857 pour 12 a et 00 ca, quartier Le Marinier appartenant à M. MARSAC Serge domicilié 5 Anwaenden 82067 EBENHAUSEN, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-76 du 4 août 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juillet 2020 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 183 pour 10 a et 28 ca, 114 rue du Coteau appartenant à M. FAUCHERON Frédéric domicilié 21 rue des Remparts St Dominique, 84000 AVIGNON et M. FAUCHERON Pascal domicilié 60 rue Auguste Blanqui Bât .10643 quartier Piehart 93700 DRANCY, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-77 du 13 août 2020 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie pour accéder aux deux terrains sis avenue de Castagne, considérant la proposition de la société SNPR en date du 30 juillet 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SNPR pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du trottoir située rue du fossé St Denis au prix de 2 150.00 € HT, soit 2 580.00 € TTC.

- n° 2020-78 du 19 août 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 12 août 2020 transmise par Maître Thierry GADEL, Notaire, 334 chemin de la gare 30730 SAINT MAMERT DU GARD, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2011 pour 14 a et 56 ca, lieu-dit les Billards appartenant à Mme RASTOUIL Françoise domiciliée 805 route d'Orange 84290 CAIRANNE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-79 du 2 septembre 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 août 2020 transmise par Maître Anne VILAIN-FLOQUET, Notaire, 42 rue basse 59029 LILLE, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1562 pour 18 a et 35 ca, 152 chemin de la bastide brûlée appartenant à M. PHOCAS Guilhem domicilié 18 rue de Signeux 41000 BLOIS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-80 du 7 septembre 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 3 septembre 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 176 pour 22 a et 10 ca, Bruou Ouest ; Section A n° 177 pour 24 a et 50 ca, Bruou Ouest ; Section A n° 178 pour 5 a et 80 ca, Bruou Ouest ; Section A n° 179 pour 79 a et 90 ca, Bruou Ouest ; Section A n° 180 pour 15 a et 0 ca, Bruou Ouest et Section A n° 181 pour 1 a et 10 ca, Bruou Ouest appartenant à Madame BOUTEILLER Christiane domiciliée 1529 route de Croagnes 84400 GARGAS et Monsieur BRABANT Alain domicilié 1855 route de Croagnes 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-81 du 9 septembre 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 août 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1910 pour 10 a et 48 ca, chemin des agasses et Section B n° 1492 pour 2 a et 24 ca, lieu-dit les Grandes Vignes appartenant à Monsieur et Madame FLAMME Didier et Marie domiciliés 109 chemin des agasses 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-82 du 9 septembre 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 août 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 318 pour 12 a et 90 ca, impasse des américains appartenant à Monsieur et Madame BAUDRIERE Bruno et Solange domiciliés 95 impasse des américains 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-83 du 9 septembre 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 août 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 1072 pour 10 a et 00 ca, lieu-dit les Devens Longs appartenant à Madame GUIGOU Sylvie domiciliée les Devens Longs 84400 GARGAS et à Monsieur GUIGOU Jean-Paul domicilié les Devens Longs 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Création du Service Public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** la création du Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

VOTE : Unanimité

02 / DM (Décision Budgétaire Modificative) n° 3 du Budget Principal Commune :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune

☞ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°3 du Budget Principal Commune, exercice 2020, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 000 €			
D-6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-	15 000 €	-	-
D-6811 / 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS		14 000 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	14 000 €	29 000 €	-	-
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-70323REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	-	-	-	15 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-	-	-	15 000 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	14 000 €	29 000 €	-	15 000 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		12 000 €		
D-21578 / OPERATION 56 AUTRE MATERIEL OUTILLAGE DE VOIRIE	-	3 000 €	-	-
D 2315 OPERATION 173 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 000 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 000 €	15 000 €	-	-
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	14 000 €	
R28051 / 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				14 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	-	-	14 000 €	14 000 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	15 000 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €

VOTE : Unanimité

3/ Amortissement des Immobilisations incorporelles de la Commune (M 14) :

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

☞ **D'APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes pour les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Désignation	Durée de l'amortissement (en années)	Compte immobilisation (et leurs déclinaisons)
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2	202
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2	203
Subventions d'équipement versées	5	204 (sauf compte 2046)
Attributions de compensation d'investissement	2	2046
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	205
Autres immobilisations. incorporelles	2	208
Immobilisations de faible valeur inférieure à 1 000 €	1	

VOTE : Unanimité

4/ Demande de subventions auprès du Département au titre des Amendes de Police :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer et mettre aux normes en termes de sécurité routière la signalisation horizontale et verticale de la voirie communale.

L'opération consiste en :

- la création et mise aux normes des peintures routières : dents de requin pour les ralentisseurs, passages piétons, stop, cédez le passage, bandes continues ou discontinues, flèches de rabattement, places de stationnement, logos piétons ...
- la création et la mise aux normes de panneaux routiers de signalisation : stop, cédez le passage, limitation de vitesse, sens ou restriction de circulation ...

Le montant estimatif des travaux est de 24 550,81 € HT pour les travaux de peinture routière et de 16 028,28 € HT pour la pose et la fourniture des panneaux routiers de signalisation soit un total de 40 579,09 € HT arrondi à **40 579 € HT**.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

↳ **D'APPROUVER** la réalisation du programme de travaux précité

↳ **DE SOLLICITER** l'aide du département de Vaucluse au titre des amendes de police au taux maximum

↳ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Amendes de police (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT)	17 500 € (43,13 %)
- Fonds libres ou emprunt	23 079 € (56,87 %)

Total 40 579 €

VOTE : Unanimité

5/ Affaires diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), l'envoi des convocations des conseils municipaux et autres instances de la collectivité, ainsi que les rapports correspondants, et les invitations aux manifestations organisées par la collectivité, seront fait par voie dématérialisée, sauf si l' élu souhaite expressément que ces envois ne soient pas fait par voie dématérialisée et soient fait par écrit à l'adresse de leur domicile ou à une autre adresse postale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 septembre 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 23 septembre 2020

Le Secrétaire de Séance,



Marie José LAURENT

Le Maire,



Laurence LE ROY